



## **DÉCISION ADMINISTRATIVE**

N° 2025\_63\_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### Objet:

# Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et SKIPI PROD

### Le Président du CCAS de VIF (Isère)

### DÉCIDE

**De conclure**, avec M. SQUILLACI Eric en qualité de représentant – 16 rue de Verdun – 69800 SAINT PRIEST :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation de plusieurs séances d'un atelier spectaculaire « chapeau magique » dans le cadre des animations de Noël du Centre Social du CCAS de Vif.

L'atelier aura lieu dans la salle Polyvalente Louis Maisonnat - 43 rue du 19 mars 1962 - 38450 VIF, le mercredi 10 décembre 2025 de 16h à 18h.

Le coût total de cette intervention sera de 400 € détaillé comme suit :

- 1 séance de 2h pour un montant de 300 €
- Frais de déplacement aller/retour pour un montant de 100 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.